



PRIME « COUP DE POUCE PILOTAGE CONNECTÉ DU CHAUFFAGE PIÈCE PAR PIÈCE »

Document Pièces Express - décembre 2023



D'ici le 1er Janvier 2027, il y aura une obligation d'équiper les logements individuels d'un système de régulation du chauffage pièce par pièce.

La prime sera accordée pour l'achat et l'installation de **thermostats programmables connectés uniquement**, pour des travaux compris entre le 01/12/2023 et le 31/12/2024.

Pour qui ?

Tous les ménages occupants des **bâtiments d'au moins 2 ans**, avec **chauffage individuel uniquement** (chauffage collectif non concerné). **Sans aucune condition de ressource**. La prime n'est pas non plus proportionnelle aux revenus.

Pour quels travaux ?

- Achat et mise en place d'un système de régulation neuf sur un système qui n'en dispose pas
- Achat et mise en place d'un système de régulation neuf sur un système de régulation de Classe C ou inférieure.

Quel montant accordé ?

Mini : 260€ pour une surface < 35 m² Maxi : 624€ pour une surface > 130 m²

L'aide accordée dépend de la surface chauffée du logement

Comment ?

La prime est versée :

- soit par virement ou chèque ;
- soit déduite de la facture d'installation du système de régulation

Les primes sont **versées uniquement par les signataires de la Charte Coup de Pouce** (principalement les vendeurs/fournisseurs d'énergie). Pour trouver la liste des signataires : site internet du Ministère de la Transition Énergétique, rubrique « Quelles sont les offres disponibles ? »

-> <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-pilotage-connecte-du-chauffage-piece-piece>

Les étapes ?

1. Vérifier l'éligibilité et le niveau de prime auquel on peut prétendre.
2. Choisir l'entreprise signataire de la charte (vendeurs/fournisseurs d'énergie).
3. Accepter l'offre du signataire de la charte (ou un de ses partenaires) avant de signer le devis des travaux. Cette offre devra obligatoirement comporter un document décrivant la proposition.
4. Signer le devis proposé par un professionnel. Attention, des conditions sur les performances des équipements s'appliquent. **La prime sera accordée uniquement pour des travaux réalisés par un professionnel RGE.**
5. Faire réaliser les travaux par le professionnel. Attention, la facture doit expressément mentionner la pose du système de régulation et son niveau de performance conformément aux exigences de la fiche d'opération standardisée.
6. Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire de la charte ou à son partenaire dans les délais prévus.